

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

INSPECTION GENERALE DE L'ETAT

N° 548/584/2024

**AVIS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE L'ETAT A
L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT**

L'Inspection Générale de l'Etat du Burundi lance un avis de recrutement de cinquante-quatre (54) cadres de hautes compétences techniques, dont vingt (20) dotés d'une expérience professionnelle et trente-quatre (34) jeunes, pour occuper la fonction d'« INSPECTEUR DE L'ETAT ».

Ce processus de recrutement ne supporte aucune intermédiation à quelque degré que ce soit. Bien plus, aucune discrimination, d'aucune nature, ne sera entretenue dans le cadre dudit processus.

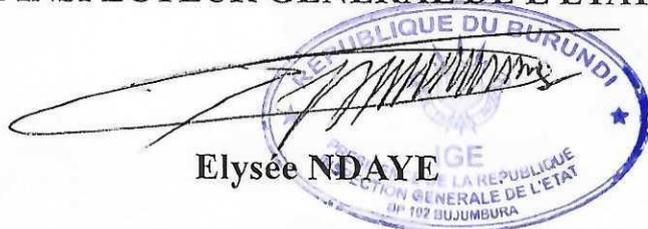
Pour ce faire, il est porté à la connaissance du public que quiconque est intéressé par ce recrutement, peut aller prendre connaissance des termes de référence y relatifs affichés à l'entrée de l'Inspection Générale de l'Etat sise Chaussée Prince Louis RWAGASORE, n°71, tout près du Siège de l'INSS, ou publiés dans le journal Le Renouveau du Burundi n°11533 du 10 octobre 2024.

NB : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 24/10/2024, à 15H30.

Fait à Bujumbura, le 09/10/2024

L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ETAT

Elysée NDAYE



TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE L'ETAT A L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT

I. INTRODUCTION

1. L'Inspection Générale de l'Etat du Burundi recherche pour ses services cinquante-quatre (54) cadres de hautes compétences techniques dont 34 jeunes et 20 expérimentés pour occuper les fonctions d'« INSPECTEUR DE L'ETAT ».
2. Le présent processus de recrutement ne comporte, de la part des candidats, aucun frais d'aucune quelconque nature autre que ceux inhérents au transport sur les lieux, et ne supporte aucune intermédiation à quelque degré que ce soit.
3. Bien plus, aucune discrimination, de quelque ordre que ce soit, ne sera entretenue ni pendant ni après le recrutement.

II. MISSIONS DEVOLUES A L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT

1. L'Inspection Générale de l'Etat est une Institution Supérieure de Contrôle de l'Etat à compétence nationale jouissant d'une préséance sur tous les autres organes de contrôle, d'inspection ou de vérification (Cf. le décret n° 100/09 du 15 janvier 2010).
2. Elle a, en général, une mission permanente d'inspection et de contrôle du fonctionnement et de la gestion des services publics, des institutions de l'Etat, et des organismes publics et entreprises ou associations privées.
3. L'article 4 dudit décret précise le genre de services publics, institutions de l'Etat et organismes publics et privés soumis à son contrôle. Il s'agit de :
 - tous les services publics, toutes les administrations publiques de l'Etat comprenant les services de la Superstructure Gouvernementale, les services centraux des départements ministériels, les services déconcentrés, les administrations personnalisées, les collectivités décentralisées, les projets publics de développement ;
 - toutes les institutions de l'Etat ;
 - tous les établissements publics nationaux et locaux ;
 - toutes les sociétés à participation publique.



III. EXIGENCES DE LA FONCTION D'INSPECTEUR DE L'ETAT

Sous la responsabilité et la supervision directes de l'Inspecteur Général de l'Etat à travers l'échelle hiérarchique, il sera demandé à l'Inspecteur de l'Etat de s'acquitter, selon différents profils, des tâches suivantes :

- i. effectuer le contrôle systématique et rigoureux des Finances Publiques, partout où l'intérêt du Trésor Public est en jeu, notamment et surtout en matière de régularité dans la collecte des recettes et dans l'exécution des dépenses ;
- ii. effectuer le contrôle rigoureux de régularité et de transparence dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ;
- iii. mener, dans tous les cas de figure, en tout et partout, un contrôle de légalité, de régularité ainsi qu'une évaluation de performances institutionnelles ;
- iv. proposer des mesures correctives pour les erreurs, les écarts et les anomalies constatées ;
- v. produire des rapports d'étapes et des rapports définitifs clairs et concis, mettant en exergue les problèmes identifiés, les solutions à y apporter ainsi que les recommandations d'approche faites à la direction et/ou aux autres institutions concernées ;
- vi. établir les responsabilités, partout où cela s'avère nécessaire, en prenant soins de mentionner la règle violée ainsi que – éventuellement – la disposition légale qui en sanctionne la commission ou l'omission ;
- vii. faire tout devoir utile, accomplir toute mission tels que dictés par les circonstances et à la diligence de l'Inspecteur Général de l'Etat.

IV. PROFIL DU CANDIDAT

Pour être retenu comme Inspecteur de l'Etat, le Candidat devra être de nationalité burundaise, n'avoir pas été révoqué de la fonction publique, ni des forces de défense ou de sécurité ni de la magistrature et justifier, alternativement ou cumulativement, des compétences professionnelles et des qualités morales suivantes :

KS



A. COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- i. Etre capable de rédiger des rapports de contrôle, formuler des positions/opinions sur les faits de façon claire et concise, de manière à rapporter le maximum d'informations en faisant et en défendant des conclusions et recommandations pertinentes.
- ii. Démontrer une habileté à établir et à maintenir des relations humaines et interprofessionnelles solides.
- iii. Démontrer de manière effective une habileté à communiquer oralement et par écrit.
- iv. Etre capable de rédiger, de corriger et/ou de commenter des textes législatifs et réglementaires et d'en exiger et/ou d'en évaluer l'application.
- v. Avoir des connaissances approfondies des tendances et des pratiques de la recherche.
- vi. Avoir des compétences avérées dans les domaines de la conception, de l'analyse et de l'évaluation des situations ; pouvoir conduire ses propres recherches, mener des investigations indépendantes par l'identification, l'analyse et l'évaluation des faits pour enfin tirer des conclusions et formuler des recommandations appropriées.
- vii. Avoir un engagement ferme à un apprentissage continu, et être disposé à se maintenir informé sur les progrès qui se réalisent dans sa propre spécialisation.
- viii. Etre compétent dans la supervision, le contrôle et l'évaluation des travaux des autres.
- ix. Etre capable de transmettre ses connaissances, son expertise et son expérience à d'autres.
- x. Etre capable de travailler dans un environnement de stress et en dehors des heures habituelles de travail.
- xi. Se rendre disponible et disposé à servir l'Etat, en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances.

JS





B. QUALITES MORALES

- Etre une personne sincère, honnête, loyale, discrète et dévouée.
- Avoir un sens aigu de justice, d'intégrité et de probité.
- Etre un travailleur assidu, orienté vers les résultats, avec un souci permanent du devoir et une satisfaction méritée d'un travail bien accompli.
- Prêcher par l'exemple en termes de rendement, de transparence et autres normes d'éthique professionnelle et de bonne gouvernance.
- Etre attentif aux besoins du public, et être en alerte et prompt à la sauvegarde des intérêts du trésor public.
- Faire montre de courtoisie constante envers les supérieurs, les collègues et les subalternes ainsi qu'envers le public.

V. QUALIFICATIONS

- Avoir un diplôme universitaire de niveau licence ou équivalent au moins dans les domaines suivants : Administration Publique (2 cadres expérimentés), Santé Publique (3 cadres, dont 2 expérimentés et un jeune), Droit (9 cadres, dont 2 expérimentés et 7 jeunes), Economie (8 cadres, dont 1 expérimenté et 7 jeunes), Chimie (1 cadre expérimenté), Audit et Contrôle de Gestion (6 cadres, dont 2 expérimentés et 4 jeunes), Comptabilité (3 cadres, dont 1 expérimenté et 2 jeunes), Fiscalité (4 cadres, dont 2 expérimentés et 2 jeunes), Douanes (4 cadres, dont 2 expérimentés et 2 jeunes).
- Avoir un diplôme universitaire de niveau ingéniorat ou équivalent au moins dans les domaines suivants : Sciences Agronomiques (3 cadres dont, 1 expérimenté et 2 jeunes), Génie Civil (2 cadres, dont 1 expérimenté et 1 jeune), Hydraulique (2 cadres expérimentés), Mines (1 cadre expérimenté), Télécommunications (2 cadres jeunes), Informatique (génie logiciel : 2 jeunes), Statistiques (1 jeune), Environnement (1 jeune).
- Détenir une combinaison de formations appropriées sera également considéré comme un avantage.
- Avoir une bonne maîtrise du français et/ou de l'anglais. La maîtrise des deux langues serait un atout.
- Avoir une excellente connaissance de l'outil informatique (Excel, Word, Power Point, etc.).

JK

- Etre âgé de 40 ans au plus le jour du dépôt de candidature pour les expérimentés et de 30 ans pour les jeunes.

VI. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR LES CANDIDATS EXPERIMENTES

- Avoir au moins 5 ans d'expérience et de progression professionnelles appropriées dans le domaine de sa spécialisation.
- Maîtriser les problèmes courants liés à sa profession ainsi que les solutions adaptées à y apporter.
- Justifier des capacités managériales avérées dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

VII. SPECIAL « JEUNES »

En vue de promouvoir l'« Emploi des Jeunes » et de valoriser ainsi l'émergence d'une « Elite » appelée à répandre et à perpétuer les vertus du patriotisme, de l'amour du travail bien fait, du respect de la chose publique ainsi que l'application des normes d'éthique professionnelle, civique et de bonne gouvernance, l'Inspection Générale de l'Etat se propose d'ouvrir ses portes à de « Jeunes Talents » brillants et dynamiques, ayant au plus 30 ans au jour du dépôt de candidature.

VIII. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à adresser à Monsieur l'Inspecteur Général de l'Etat comprend :

- une lettre manuscrite de motivation adressée à Monsieur l'Inspecteur Général de l'Etat ;
- une photocopie du diplôme certifiée conforme à l'original ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une attestation de service et/ou des services rendus, pour le cadre expérimenté ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- tout autre document utile.

Les dossiers de candidature sont à déposer à la Guérite située à l'entrée de l'Inspection Générale de l'Etat, sise Chaussée Prince Louis Rwagasore, n°71, B.P 102 Bujumbura, **au plus tard le 24/10/2024, de 7h30 à 15h30.**

JS



IX. EVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées selon les étapes suivantes :

- présélection sur dossier ;
- test écrit ;
- interview.

X. INFORMATION GENERALE

- Chaque candidat doit mentionner le domaine de sa formation sur l'enveloppe fermée contenant les éléments du dossier indiqués au point VIII ci-dessus.
- Pour des raisons logistiques, les dossiers non retenus ne seront pas remis aux candidats concernés.
- A chaque étape d'évaluation, seuls les noms des candidats retenus pour l'étape suivante seront affichés au siège de l'Inspection Générale de l'Etat.
- Le processus de recrutement se clôturera par la remise d'une lettre individuelle à chaque candidat retenu, contre accusé de réception, et précisant la date effective d'engagement.

L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ETAT

